



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0519 du 01/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ILE DE FRANCE OUEST

Direction de contrôle fiscal ILE DE FRANCE OUEST

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction de contrôle fiscal ILE DE FRANCE OUEST ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GONZALEZ Angel, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limite de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme FACERIAS Hélène, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à

- M. GUENA Thierry, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. LEGUY Patrick, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. MARGOTTE Sébastien, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. SCHALL Philippe, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. MAURY Philippe, inspecteur divisionnaire,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à

- Mlle CHANE-HOONG Karine, inspectrice,
- M. CHAVANON Olivier, inspecteur,
- Mlle DELETANG Virginie, inspectrice,
- Mme DIDIER Catherine, inspectrice,
- Mme DONNART Brigitte, inspectrice,
- Mlle MASSON Christelle, inspectrice,
- Mme MORHET Isabelle, inspectrice,
- Mlle NAGBE Valérie, inspectrice,
- Mme NICOLETTO Béatrice, inspectrice,
- M. PAILLAS Christian, inspecteur,
- PAUGAM Hervé, inspecteur,
- M. RASCOL Philippe, inspecteur,
- Mme THOMAS Gaëlle, inspectrice,
- M. TSALA Lazare, inspecteur,
- Mme WIERRE Thérèse, inspectrice,
- M. DINH Phan, contrôleur,
- M. HAVIEZ Philippe, contrôleur principal,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € .

Article 5

Délégation de signature est donnée à

- M. DINH Phan, contrôleur,
- M. HAVIEZ Philippe, contrôleur principal,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € .

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES

JEAN-LUC DELPLANS

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000